



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 073  
DU 23 JANVIER 2024

### ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE SAINT-ANDRÉ (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de déviation fourni par le déménageur le 22 janvier 2024,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n°10 rue Saint-André nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

### ARRÊTONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Le LUNDI 05 FÉVRIER 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite rue Saint-André.

#### Article 2

Une déviation est mise en place par la place Saint-Tugal, la place de la Trémoille et la rue Renaise.

#### Article 3

La circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par le déménageur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

#### Article 4

Les mesures de protection, de balisage de la circulation piétonne et cycliste sont mises en place par le demandeur chargé du déménagement et sous sa responsabilité.

#### Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le : 24 JAN. 2024

Exécutoire le : 24 JAN. 2024